

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance extraordinaire du 9 juillet 2026



Municipalité du Village de Massueville

Le jeudi 9 juillet 2026

À une séance extraordinaire des membres du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue à la mairie, située au 246, rue Bonsecours à Massueville, le jeudi 9 juillet 2026 à 19h30, à laquelle sont présents:

Le maire, Richard Gauthier, et les conseillers Jessica Lambert, Pierre Michaud, Roger Béchar, Michael Lusignan, Louis Fillion et Debra Millington sont présent.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, Richard Gauthier.

D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Administration
 - 3.1 Réponse relative aux services partagés auprès de la municipalité de Saint-Aimé – Lettre du 30 juin 2026;
 - 3.2 Adoption du Règlement RM-2026 concernant la sécurité publique;
 - 3.3 Demande autorisation Fête Nationale 2027;
4. Période de questions;
5. Affaires nouvelles;
6. Questions diverses;
7. Clôture de la séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Richard Gauthier, ouvre la séance extraordinaire à 19 h 30.

Rés.2026-07-645

2. Adoption de l'ordre du jour (c. c.)

Sur proposition Debra Millington;
Appuyée par Michael Lusignan ;
IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tout en laissant le point « *Questions diverses* » ouvert.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

3. Administration

Rés. 2026-07-646

3.1 Réponse relative aux services partagés auprès de la municipalité de Saint-Aimé – Lettre du 30 juin 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé a transmis, le 3 juin 2026, une proposition globale finale relativement aux services partagés entre les municipalités de Saint-Aimé et de Massueville;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Massueville a pris connaissance de cette proposition et en a analysé les différentes composantes;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance extraordinaire du 9 juillet 2026



ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'accepter la proposition relative à la prise en charge complète des coûts associés au service de bibliothèque, selon les modalités énoncées dans la correspondance de la Municipalité de Saint-Aimé;

Sur proposition du conseiller Roger Bécharde;
Appuyée par la conseillère Debra Millington;
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Massueville accepte la proposition de la Municipalité de Saint-Aimé concernant la prise en charge complète des coûts associés au service de bibliothèque, conformément aux modalités énoncées dans la proposition globale finale datée du 3 juin 2026;

QUE le Conseil municipal confirme le contenu ainsi que l'envoi de la lettre datée du 30 juin 2026, laquelle a fait l'objet d'un accord majoritaire des membres du Conseil lors d'une séance tenue à huis clos;

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Massueville, ladite lettre du 30 juin 2026, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Décision

Un vote à main levée est demandé. La résolution est adoptée à la majorité des membres présents, par un vote de quatre (4) voix en faveur de la résolution et de trois (3) voix contre.

Adopté à la majorité des membres du conseil présents

Rés. 2026-07-647 3.2 Adoption du Règlement RM-2026 concernant la sécurité publique:

ATTENDU que l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), ci après « LCM », accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 62 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU que le premier paragraphe de l'article 67 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir l'usage d'une voie publique;

ATTENDU que l'article 79 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir le stationnement;

ATTENDU que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU que la municipalité, par sa résolution 2026-07-647 a adopté le règlement n°457-17 concernant la sécurité publique, harmonisant ainsi la réglementation concernant la sécurité publique sur le territoire de la MRC;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une révision générale de ce règlement;

ATTENDU que, ce faisant, il y a lieu de remplacer le règlement n°457-17 sur

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance extraordinaire du 9 juillet 2026



la sécurité publique ainsi que ses amendements;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 6 juillet 2026 et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance;

Sur proposition du conseiller Louis Fillion;
Appuyée par le conseiller Roger Bécharde;
IL EST RÉSOLU

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décidé par ce règlement ce qui suit (Document en pièce 3.2).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Rés. 2026-07-648 3.3 Demande autorisation Fête Nationale 2027;

ATTENDU QUE le Comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste Saint-Aimé et Massueville a présenté une demande d'autorisation afin de tenir les festivités de la Fête nationale 2027 du 23 au

27 juin 2027;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de cet événement pour la communauté et désire en favoriser la tenue;

Sur proposition du conseiller Michael Lusignan;

Appuyée par la conseillère Debra Millington;

IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le Comité des Fêtes de la Saint-Jean-Baptiste Saint-Aimé et Massueville à:

- Utiliser la halle située sur la rue Varennes, entre les rues Cartier et Durocher;
- Occuper le Carré Royal du 21 au 29 juin 2027 inclusivement;
- Vendre des boissons gazeuses, des boissons alcoolisées et de la nourriture, sous réserve de l'obtention des permis et autorisations requis;
- Organiser un bingo au parc durant les festivités, sous réserve de l'obtention de la licence requise auprès de l'autorité compétente;
- Utiliser les rues de la municipalité pour la tenue des défilés, sous réserve de l'obtention des autorisations requises du ministère des Transports du Québec pour les routes sous sa responsabilité;
- Organiser un feu d'artifice le 27 juin 2027 sur le terrain situé derrière le dépanneur SG Bardier, sous réserve du respect des exigences du Service de sécurité incendie ainsi que de l'obtention de tous les permis requis.

QUE ces autorisations soient accordées sous réserve des conditions suivantes :

- Obtenir tous les permis, certificats et licences exigés par les autorités compétentes;
- Respecter les règlements municipaux applicables, à l'exception des autorisations expressément accordées par la présente résolution;
- Assurer la sécurité du public pendant toute la durée des activités;
- Remettre les lieux municipaux utilisés dans leur état initial à la fin des festivités;
- Détenir une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des activités organisées.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance extraordinaire du 9 juillet 2026



QUE le conseil municipal reporte sa décision concernant la demande visant à permettre la diffusion de musique au-delà des heures prévues au règlement RM-2017, souhaitant d'abord échanger avec les représentants du Comité des Fêtes afin de convenir des modalités applicables à la suite de plaintes.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

4. Période de questions

Une période de questions est disponible pour l'assistance

5. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle n'est abordée lors de cette séance.

6. Questions diverses

Une période couvrant les questions diverses est tenue à l'intention des membres du Conseil.

Rés. 2026-07-649

7. Clôture de la séance

Sur proposition de la conseillère Debra Millington;

Appuyée par le conseiller Michael Lusignan;

IL EST RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 19 h 45.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Richard Gauthier
Maire

Benoit Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier